

COMMUNE DE
LE GAVREARRÊTÉ AUTORISANT A DIFFÉRER
LES TRAVAUX DE FINITION D'UN LOTISSEMENT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<p>Demande déposée le 29/07/2022</p> <p>Par : LOTIPROMO Demeurant à : 4 square John Bardeen 85300 Challans</p> <p>Représenté par : Monsieur PAJOT Philippe</p> <p>Pour : Demande d'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement</p> <p>Sur un terrain sis à : La Piquetterie 44130 LE GAVRE</p>	N° PA 44062 21 B0001 DT

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 442-1 et suivants, R. 442-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager en date du 03/03/2022 ;

Vu la demande présentée le 28/07/2022 par LOTIPROMO , représenté par Monsieur PAJOT Philippe, et sollicitant l'autorisation de différer les travaux de finition et de procéder à la vente ou à la location des lots par anticipation ;

Vu l'attestation de garantie bancaire d'achèvement des travaux de finition, délivrée par le Crédit Mutuel en date du 26/07/2022 ;

Vu la Déclaration Attestant de l'Achèvement partiel et de la conformité des travaux en date du 22/07/2022 ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** le lotisseur est **AUTORISÉ** à différer les travaux de finition et à procéder à la vente ou à la location des lots.**ARTICLE 2 :** les travaux devront être achevés au plus tard le 03/03/2025.Fait à LE GAVRE,
Le 12 septembre 2022

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Cadre réservé à l'administration
Date d'envoi au Préfet : 13/09/2022
Date de première présentation au demandeur : / /

Le lotisseur fournira à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des travaux concernant les équipements desservant le lot. Ce certificat sera joint à la demande de permis de construire.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.